



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 NOVEMBRE 2022**

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, sur convocation en date du 10 novembre 2022, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de La Chapelle-Launay se sont réunis dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel Guillard, Maire

Présents : Michel Guillard, Soizic Leroux, Daniel Lecomte, Nathalie Flauraud, Stéphane Daufouy, Eve-Lise Martin, Jean-Paul Huou, Julie Rabinand, Agnès Amorim, Christelle Ardouin, Jean-Claude Bonhomme, Henriette Legal, Edern Picault, Emmanuel Lemerrier, Sophie Maure

Pouvoirs : Yannick Cerclé a donné pouvoir à Daniel Lecomte
Céline Champenois a donné pouvoir à Agnès Amorim
Guillaume Lafaye a donné pouvoir à Julie Rabinand
Adeline Masson a donné pouvoir à Christelle Ardouin
Marc Guillot a donné pouvoir à Michel Guillard
Elodie Sabathier a donné pouvoir à Sophie Maure
Daphnée Blay a donné pouvoir à Emmanuel Lemerrier

Absent : Thibaut Onasch,

Soizic Leroux est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal est approuvé sans remarques par 21 voix pour et 1 abstention.

2 - ADMINISTRATION

2.1 – Plan Local d'Urbanisme - approbation

Madame Flauraud indique que le Conseil municipal de La Chapelle-Launay a engagé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 24 juin 2015. Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes Estuaire et Sillon est compétente pour les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales. C'est donc la Communauté de Communes qui a poursuivi la procédure engagée par la Commune.

L'élaboration du PLU a été réalisée en co-construction avec la commune et dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat et les autres Personnes Publiques Associées (chambres consulaires, Pôle métropolitain, Département, Région, etc.).

Un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu lors du Conseil communautaire du 8 novembre 2018. Il définit et organise le projet de la Commune à travers 5 grands axes déclinés en 15 objectifs, chaque objectif se traduisant en plusieurs actions :

- Axe 1 - valoriser les espaces naturels, agricoles et patrimoniaux par la conciliation entre protection et développement d'activités raisonnées
- Axe 2 - assurer une continuité territoriale à l'échelle communale et supra-communale
- Axe 3 - prioriser le développement dans le bourg par le renouvellement, la densification ou les extensions limitées de l'enveloppe urbaine
- Axe 4 - conforter et développer la dynamique économique et commerciale de la commune

- Axe 5 - optimiser les ressources existantes pour le développement et prévenir les risques

Le projet de PLU a ensuite été arrêté lors du Conseil communautaire du 31 janvier 2019 puis soumis à l'avis des personnes publiques associées. A ce titre, les services de l'Etat ont émis des réserves expresses sur le PLU concernant la consommation d'espace. De plus, à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable sur le projet au motif que la loi Littoral n'était pas suffisamment prise en compte.

Par conséquent, il a été décidé de modifier le projet de PLU afin de réduire les espaces en extension urbaine et rendre inconstructibles les hameaux conformément à la loi Littoral. Le PADD a donc été modifié pour tenir compte des évolutions demandées et de nouveau débattu, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, lors du Conseil communautaire du 16 juillet 2020.

Après cette évolution du PADD, le projet a été à son tour modifié afin notamment de tenir compte des avis des PPA.

Arrêt du PLU

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chapelle-Launay est constitué des éléments suivants :

- Un rapport de présentation comportant une évaluation environnementale ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Le règlement graphique sur lequel apparaît le territoire divisé en zone urbaine (U), à urbaniser (AU), agricole (A) et naturelle (N) ;
- Le règlement écrit qui définit, pour chaque zone reportée au plan de zonage, les règles applicables ;
- Des annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R.151-51 à 53 du Code de l'Urbanisme.

Bilan de la concertation

La concertation mise en œuvre s'est organisée autour de différents moyens d'information et de participation définis lors de la prescription du Plan Local d'Urbanisme et complétés entre les deux arrêts :

- Parution d'articles dans le bulletin municipal, dans la presse et sur le site internet de la commune,
- Réalisation d'une exposition publique avant l'arrêt du PLU,
- Bande dessinée,
- Mise à disposition de documents relatifs à la révision générale et d'un registre sur lequel chacun a pu écrire ses observations tout au long de la procédure à l'accueil de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Organisation d'ateliers participatifs et de plusieurs réunions publiques, dont une consacrée aux évolutions du document entre les deux arrêts,
- Possibilité d'adresser par écrit toutes suggestions à l'attention de Monsieur le Maire,
- Affichage de panneaux d'information dans le hall de la Mairie,
- Lettre d'information distribuée dans les boîtes aux lettres.

Ces modalités ont été suivies par la commune et la Communauté de communes, et ont permis au public de participer à la concertation préalable.

Depuis l'arrêt du PLU, il y a eu la phase de consultation des personnes publiques associées puis l'enquête publique à la rentrée 2021. Dans le même temps, le Pôle métropolitain Nantes Saint Nazaire

a conduit une révision simplifiée du SCoT de Nantes-Saint-Nazaire prenant en compte les évolutions de la loi Elan : cette révision met en place des Secteurs déjà Urbanisés (SDU) permettant une constructibilité limitée en densification dans les hameaux soumis à la loi Littoral. Sont concernés les hameaux de Vêrac, La Haie Davy/ La Barre/ La Claie et La Haulais/La Carriais. Le hameau de La Berthelais n'a finalement pas été retenu après négociation entre la DDTM et le SCOT.

Le PLU inclut dans le PADD cette évolution sur les SDU. Cependant la délimitation des zones constructibles des SDU ne peut être établie sans une modification simplifiée du PLU intégrant une enquête publique. Dès l'adoption par la CCES du PLU le 8 décembre, une modification simplifiée du PLU sera lancée afin de pouvoir démarrer rapidement la concertation et envisager l'adoption de cette modification simplifiée au printemps 2023.

Madame Rostaing du cabinet Cittanova présente les évolutions du PLU entre l'arrêt et l'approbation. Le projet va être arrêté sans la délimitation de zonage des SDU et une révision simplifiée sera nécessaire pour en valider le zonage précis avec une nouvelle enquête publique concernant l'approbation.

Madame Maure demande si d'autres évolutions législatives sont à prévoir, ce qui n'est pas le cas.

Madame Rostaing précise les changements intervenus sur le document, par exemple la densité de l'OAP de La Touche Basse à 20 logements par hectare et le détail sur les opérations de logements locatifs sociaux, en accord avec les objectifs du Plan Local de l'Habitat. Il y a également le maintien de plusieurs espaces boisés classés.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de La Chapelle-Launay, en préalable au conseil communautaire du 8 décembre 2022.

2.2 – CCAS – désignation d'un membre élu

Madame Rabinand rappelle que le conseil d'administration du CCAS se compose de membres élus désignés par le Conseil municipal et de membres associatifs. Il convient de revoir la liste des membres élus : en effet, M. Jean-Claude Bonhomme ne souhaite plus faire partie du conseil d'administration du CCAS. Il est proposé qu'il soit remplacé par Madame Henriette Legal.

Monsieur Lemercier demande à M. Bonhomme quelles sont les raisons de cette démission. Monsieur Bonhomme indique qu'il avait souhaité un mandat de trois ans, plutôt à la Communauté de Communes et qu'il ne souhaite pas multiplier les instances où participer.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 21 voix pour et 1 abstention, valide la désignation de Madame Legal au Conseil d'administration du CCAS.

2.3 – Subvention classe découverte école Jules Verne

Madame Martin indique que la mairie a été sollicitée par l'école publique Jules Verne pour soutenir un projet de classe découverte de deux classes (GS-CP et CE1-CE2).

Il est proposé un soutien de 5 € par jour comme pour les autres classes découvertes soit 15 € par enfant pour ce séjour de 3 jours. Elle concernera 48 enfants soit une subvention de 720 €.

Madame Maure demande la destination de cette classe découverte : il s'agit de Préfailles.

Madame Leroux remarque qu'il serait préférable de délibérer par enfant et non globalement pour pouvoir ajuster la subvention au nombre réel d'enfants participant à cette classe découverte.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré par 21 voix pour et 1 abstention, valide la subvention de 720 € pour cette classe découverte.

2.4 – Convention ENEDIS – extension et mise en sécurité du réseau électrique

Monsieur Lecomte annonce qu'ENEDIS souhaite réaliser des travaux sur le réseau électrique sur une parcelle communale située à La Lande de la Simonais. Pour réaliser ces travaux, il est nécessaire de signer une convention avec ENEDIS pour déterminer les conditions d'intervention des travaux sur la parcelle communale.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de convention proposé par ENEDIS, autorise M. le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2.5 – Modification des statuts du SYDELA

Monsieur Lecomte indique que la commune a été sollicitée par le SYDELA pour une modification de statuts.

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique »,
- Approuve les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

3 – FINANCES

3.1 – Admission en non-valeur

Monsieur Huou indique que, par un courrier en date du 5 octobre 2022, le Service de Gestion Comptable de Pontchâteau nous présente un état des demandes d'admissions en non-valeur. Il s'agit d'un titre du budget principal concernant la restaurant scolaire pour un montant global de 0.10 €. Cette somme est inférieure au seuil de poursuites.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide l'admission en non-valeur de 0.10 €.

3.2 – Partage de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable. Elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 11 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté Estuaire et Sillon doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Il convient cependant de tenir compte du travail en cours au sein du territoire d'Estuaire et Sillon et notamment de l'étude relative à l'instauration d'un Pacte Financier et Fiscal. A ce stade de son élaboration, un certain nombre de pistes, parmi lesquelles le partage de la Taxe d'Aménagement, ont été proposées afin d'équilibrer les flux financiers entre les collectivités pour tenir compte des compétences exercées par chacune d'entre elles. Dans ce cadre, il est prévu de déterminer à terme un taux en adéquation avec les charges d'équipement respectives de chacune des collectivités.

Les nouvelles dispositions législatives ont précipité ce calendrier et il convient de délibérer dès à présent sur un reversement des Communes vers la Communauté de Communes. C'est pourquoi, afin de respecter l'obligation de mettre en place dès à présent un reversement tout en ne remettant pas en cause le travail en cours sur le Pacte Financier et Fiscal, il est proposé d'instituer provisoirement un taux symbolique.

Le reversement prend appui sur une convention jointe à la présente note de synthèse.

Monsieur Huou indique qu'actuellement la commune a perçu 65 000 € de taxe d'aménagement soit un reversement de 650 € environ.

Monsieur Bonhomme demande quelle sera l'affectation de cette somme : elle sera affectée au budget investissement de la CCES. Monsieur Bonhomme demande où en est la réflexion sur le partage de la taxe foncière : il s'agit d'une réflexion engagée dans le cadre du pacte financier et fiscal.

Monsieur Daufouy demande quel est le calendrier de la discussion. Il s'agit du calendrier du pacte financier et fiscal. Les autres sujets en débat sont aussi la Dotation de Solidarité communautaire et les attributions de compensation. Le taux est discuté tous les ans.

Madame Ardouin demande quel est le recours possible pour les communes par rapport à ces décisions de l'Etat. Monsieur le Maire indique que l'AMF porte la parole des communes dans les débats nationaux.

Monsieur Bonhomme regrette ce recul de la décentralisation et les contraintes croissantes sur le fonctionnement des collectivités locales. Monsieur Huou indique qu'en effet la disparition de la taxe d'habitation va dans ce sens.

Monsieur Lemerrier demande si on va augmenter les taxes en conséquence.

Madame Flauraud remarque qu'aujourd'hui ne sont pas facturés les actes d'urbanisme de la CCES ; la discussion est en cours à la CCES.

Monsieur Lemerrier indique qu'il faudrait aussi réfléchir sur les dépenses de la CCES, plutôt qu'uniquement sur les recettes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 21 voix pour et 1 abstention :

- approuve le principe de reversement de 1.00 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté Estuaire et Sillon,
- indique que ce recouvrement sera calculé pour la première fois sur la base des recettes effectivement perçues en 2022,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4- RAPPORTS D'ACTIVITE

4.1 – Rapport d'activité assainissement collectif et non collectif CCES 2021

Comme chaque année, le rapport d'activité des services Assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est présenté au Conseil municipal.

Une plénière de la CCES a eu lieu sur le Schéma directeur d'Assainissement : une nouvelle station est prévue à La Chapelle-Launay au nord de la station existante. Les travaux pourraient débuter en 2024-2025.

Monsieur Daufouy s'étonne de l'augmentation de 30 % des tarifs entre 2021 et 2022.

Après cette présentation, le Conseil municipal a pris acte et a émis un avis favorable sur ce rapport.

4.2 – Bilan d'activité Atlantic'Eau 2021

Le rapport d'Atlantic'Eau sur la gestion et la qualité de l'eau potable est présenté en séance.

Monsieur Bonhomme déplore un rapport d'activité déconnecté de la réalité par rapport à la baisse des nappes phréatiques et au phénomène de sécheresse.

Des travaux sont prévus à La Touche basse en 2023 pour reprendre le réseau d'eau potable.

Après présentation en séance, le Conseil municipal prend acte du Rapport 2021 sur la gestion et la qualité de l'eau potable d'Atlantic'Eau.

5 – INFORMATIONS

5.1 – Décisions du Maire

- virement de crédits de 4100 € entre le chapitre 21 et le chapitre 20 « immobilisations incorporelles »
- devis Du Bonheur en bocal 2454.77 € (colis des aînés) – décision CCAS
- pose luminaires de Noël Bouygues : 2 322,60 €
- location illuminations Adico : 3 400, 80 €

5.2 – Présentation du plan de sobriété énergétique

Les consignes souhaitées par les élus ont été partagées avec les agents et les associations utilisatrices des salles communales. Les consignes de température sont fixées à 19 ° avec une réduction des périodes de chauffe, compte tenu des conditions météorologiques.

Une vigilance sera mise en place sur l'éclairage des bâtiments et les illuminations de Noël réduites

Concernant la suppression du chauffage au gymnase, Monsieur Lemerrier indique que ce n'est pas un système de chauffage mais un système d'élimination de l'humidité. Pour lui la salle va être impraticable sur la période hivernale si le chauffage n'est pas mis en place. Il déplore de ne pas avoir reçu l'information au titre de la présidence du basket. Des modalités sont encore possibles pour Monsieur le Maire qui propose de réfléchir à un système de verrouillage permettant d'utiliser le chauffage en terme d'assèchement uniquement. Il fait savoir que la note de sobriété énergétique a normalement été envoyée à toutes les associations communales.

- Allumage du four à pain le 3 décembre à partir de 16h
- Café rencontre de réinscription aux comités consultatifs le 3 décembre de 9h à 11h.

6 - QUESTIONS DIVERSES

- repas des aînés confirmé le 7 janvier 2023
- vœux du Maire le 6 janvier 2023 à 19h
- comité directeur OMS à Savenay : intérêt communautaire de la nouvelle salle de sport à Savenay pour un projet de 7 millions d'euros TTC. Monsieur Lemerrier s'étonne de cette décision dans la mesure où le Président de la CCES lors de son intervention précédent le dernier conseil municipal s'est montré réservé sur la gestion communautaire de tels équipements.

La séance est levée à 22h53.